



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

REPUBLICQUE FRANÇAISE - Arrondissement de NYONS  
CANTON de LÉLIGNAN - Publié le Commune d'EYZAHUT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

ID : 026-212601314-20250708-2025\_07\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 08 Juillet 2025**  
Convocation du 02 Juillet 2025

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert, C. Bochaton, M. Brezzo, J. Chabanas, A. Ramousse, F. Simian.

**Absents excusés :** G. Bernard, C. Poncet, S. Giliotti, M.C. Rey

**Président de séance :** Fabienne Simian.

**Secrétaire de séance :** M. Brezzo

**Délibération 2025-07-01**  
**Loyer de la location située au**  
**420 Chemin du Furet**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 14h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

**La Maire informe l'assemblée :**

Suite au décès de la locataire du 420 chemin du furet, l'étude des demandes en cours pour un logement communal a été réalisée en conseil municipal.

La demande la plus ancienne était celle de M L. ROSSET, du village. Après contact avec lui, celui-ci souhaite louer la maison du 420 au 1er juillet 2025.

Il a fourni l'ensemble des documents nécessaires à la signature du bail.

Cependant, lors de la visite du logement vide de tout meubles, il s'avère que de nombreux travaux de rafraichissement semblent nécessaires. Les précédents locataires occupaient les lieux depuis 30 ans, et malgré leurs efforts, l'appartement n'est pas très accueillant. Il est donc essentiel de le nettoyer et de le repeindre.

Le futur locataire, M. ROSSET veut bien prendre à sa charge les frais de rafraichissement.

Madame la maire propose une entrée dans les lieux au 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme évoqué en conseil, et lui offrir un mois de loyer en compensation du coût des travaux.

Considérant la délibération 2025-05-07 fixant le loyer à 380€,

M. ROSSET devra la caution de 380 € à la signature de son bail équivalent à 1 mois de loyer. Le premier loyer sera dû au 1<sup>er</sup> août 2025, avec en plus les charges d'eau inhérentes à chaque locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** le montant de la caution à 380 € et de laisser un mois de loyer à titre gracieux pour le mois de juillet 2025 à M. ROSSET.

**PRÉCISE** que le 1<sup>er</sup> paiement du loyer et charges interviendra qu'à compter du 01.08.2025.

**AUTORISE** Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par la maire compte tenu de la réception en Préfecture le

et publication ou notification du

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,

Fabienne SIMIAN

